

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2006008

OBJET : 22 rue Auvry : cession des lots n° 2 et 5 au profit de Monsieur IRZI Karim

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 7 avril 2006,

Vu la lettre de la Ville d'Aubervilliers en date du 21 juillet 2006,

Vu le courrier de Monsieur IRZI du 2 août 2006,

Considérant l'intérêt à céder les lots de copropriété appartenant à la Ville d'Aubervilliers dans l'immeuble situé 22 rue Auvry,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : Décide de céder à Monsieur IRZI Karim les lots n° 2 et 5 sis 22 rue Auvry à Aubervilliers, cadastré BD n° 61.

Article 2 : Fixe le prix de cession à 40.800 €uros, valeur libre de toute occupation.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

le Maire